



Réf : AC/SS/2023/0140

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation
27/06/2023
Date d'affichage
27/06/2023

Étaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Corry NEAU avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,
Madame Dominique BLAIR avec pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES,
Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI,
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Madame Sophie SIEG,

Secrétaire de séance : Madame Sophie SIEG



Monsieur le Maire demande au Conseil si les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 31 mars et 9 juin 2023 appellent des remarques.

Concernant le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars, Monsieur Jean-Noël Gauthier a fait part d'un élément manquant concernant le budget eau et assainissement. Il souhaite que soit ajouté :

« compte-tenu que nous n'avons plus de travaux à réaliser quant à l'assainissement, je suggère de travailler désormais sur le rendement du réseau de distribution dans le cadre de notre délégation de service public avec Véolia.

La réponse donnée est que cela sera abordé lors d'une réunion qui devait avoir lieu la semaine suivante du conseil. »

La remarque de Monsieur Gauthier a bien été prise en compte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars est adopté à l'unanimité.

Concernant le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 aucune remarque n'étant formulée ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°1 du budget communal 2023,
- 2- Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement 2023,
- 3- Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- 4- Intégration de la dégressivité des tarifs périscolaires pour les familles extérieures à Vineuil-Saint-Firmin,
- 5- Convention de participation financières des communes extérieures à la CCAC aux frais de scolarité et aux services périscolaires,
- 6- Convention de participation financière des communes de la CCAC aux services périscolaires,
- 7- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2023 :
 - a. Télécommunication
 - b. Electricité
 - c. Gaz
- 8- Redevance d'occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP)
 - a. Télécommunication
 - b. Electricité
 - c. Gaz
- 9- Tirage au sort pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2024,
- 10- Questions diverses.



1.DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Madame NEAU, Adjointe aux finances, étant absente, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modification n°1 du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681: Dotation aux amort, aux dépréciations et aux provisions sur charges		48 250,00 €		
TOTAL D042 : Opération d'ordre transfert entre sections		48 250,00 €		
D 681 : reclassement des amortissements	48 250,00 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	48 250,00 €			
Total	48 250,00 €	48 250,00 €		
	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 203-141 : Réintégration études	25 080,00 €			
D 203-167 Réintégration études	3 626,40 €			
D 212-141 : Maîtrise cavités		25 080,00 €		
D 2151-167 : Réfection trottoirs rue de la Duchesse de Chartres		3 626,40 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	28 706,40 €	28 706,40 €		
Total	28 706,40 €	28 706,40 €		
Total général	0,00 €		0,00 €	

Ce ne sont que des écritures de régularisation, il n'y a pas d'incidence financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

2-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Madame NEAU, Adjointe aux finances, étant absente, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modification n°1 du budget eau et assainissement 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 678: Autres charges exceptionnelles		850,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		850,00 €		
R 777: Quote-part des subv. D'investissement				850,00 €
TOTAL D 042: Opérations d'ordre entre sections				850,00 €
TOTAL		850,00 €		850,00 €
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 1391 : Complément amortissement subventions		850,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections		850,00 €		
D2158 : Autres	850,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	850,00 €			
Total	850,00 €			
TOTAL GENERAL	850,00 €		850,00 €	

Ce ne sont que des écritures de régularisation, il n'y a pas d'incidence financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

3-RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit ici d'ajouter la compétence santé dans la liste des compétences facultatives présentes dans les statuts de la CCAC et ce afin de soutenir le maintien de l'activité de l'hôpital privé de Chantilly (HPC) qui rencontre des difficultés financières importantes.

En l'espèce, compte tenu de l'objectif de permettre à la CCAC de contribuer, sous un mode d'intervention à définir aujourd'hui, au maintien de l'activité constituée par l'HPC, il est proposé la formulation suivante pour l'intitulé de la compétence, à classer au rang des compétences facultatives de la CCAC :

- Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.
- Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

C'est sur ce transfert de compétence induisant une modification des statuts de l'Aire Cantilienne que le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que sans ce soutien l'hôpital devra fermer ses portes. Néanmoins, il n'est pas question pour la commune de Vineuil-Saint-Firmin, membre de la CCAC, de financer l'hôpital dans la mesure où notre commune contribue déjà financièrement au fonctionnement de la CCAC.

Madame Sieg pensait que cet établissement fonctionnait bien.

Le Maire répond que le problème vient de l'accueil non programmé qui leur fait perdre beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence facultative suivante :

- Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.
- Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

4-MISE EN PLACE DE LA DÉGRESSIVITÉ DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR LES FAMILLES EXTÉRIEURES À VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti qui rappelle que par délibération n°1 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a voté la révision des tarifs périscolaires pour les familles extérieures à Vineuil-Saint-Firmin et ce pour des raisons budgétaires et d'accréditations. Les extérieurs ont été retirés du barème CAF.

En complément et pour que cela soit plus équitable pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant nos services, il apparaît nécessaire de mettre en place une dégressivité des tarifs.

Monsieur Giannetti présente les grilles tarifaires suivantes (tarifs par enfant) :

MERCREDI et VACANCES :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
16.48€	14.83€	14€	13.18€

PÉRISCOLAIRE DU MATIN

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
2.06	1.85€	1.75€	1.65€

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
5.17€	4.65€	4.39€	4.14€

CANTINE

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
7.54€	6.79€	6.41€	6.03€

Il précise que ces tarifs dégressifs, s'ils sont acceptés tels que présentés, seront applicables à compter du 28 août 2023.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Giannetti et demande s'il y a des questions.

Madame Sieg demande si ces tarifs « dégressifs » sont déjà appliqués pour les familles vinoliennes.

Monsieur Giannetti répond par l'affirmative, cette dégressivité est rendue obligatoire par la CAF.

Monsieur Faure demande si les extérieurs sont nombreux.

Monsieur Giannetti répond qu'une vingtaine d'enfants extérieurs fréquentent les services périscolaires.

S'il n'y a plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Giannetti et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les grilles tarifaires présentées ci-dessus pour les familles extérieures à la commune,
- D'acter leur entrée en vigueur au 28 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**5 et 6 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti qui présente les deux projets de conventions suivants :

- 1-Convention de participation financière avec les communes de la CCAC pour les frais de périscolaire des enfants cantiliens fréquentant nos services,
- 2-Convention de participation financière avec les communes extérieures à la CCAC pour les frais de scolarité et de périscolaire.

A noter que les frais de scolarité ne peuvent pas être demandés aux communes de la CCAC car un accord historique de gratuité existe entre elles.

Convention 1 communes de la CCAC: Il est proposé de demander une participation financière aux frais de périscolaire selon la grille tarifaire suivantes :

SERVICES PÉRISCOLAIRES	PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE <u>PAR ENFANT ET PAR</u> <u>JOUR DE PRÉSENCE</u>
Périscolaire matin	0.50 €
cantine	2,00 €
Périscolaire du soir	1,00 €
Accueil de loisirs mercredis et vacances	10,00€

Convention 2 communes extérieures à la CCAC: Il est proposé, en plus des frais de périscolaire, d'appliquer des frais de scolarité d'un montant de 450 € pour les maternelles et de 300 € pour les élémentaires.

Le montant est plus élevé pour les enfants de maternelle car, en plus des autres postes de dépenses, nous tenons compte des deux Atsem.

Ces tarifs sont bien en dessous de ce que coûte réellement un élève annuellement à la commune. Un élève de maternelle coûte 900 € et un élève d'élémentaire 600 €.

Mais il ne serait pas raisonnable de demander ces montants aux communes. Il est donc proposé de demander 50% du coût d'un élève par année scolaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Giannetti et propose de passer au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque année le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les différents opérateurs.

a.Ouvrages de télécommunication :

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b.Ouvrages d'électricité :

Pour l'année 2023 ce montant s'élève à 234 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c.Ouvrages de gaz

Pour l'année 2023 la formule de calcul applicable est la suivante :

$$PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

PR = plafond de la redevance

L= longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal

100 € = terme fixe

Monsieur le Maire ajoute que la longueur du réseau de gaz doit nous être communiquée chaque année par les gestionnaires des réseaux publics gaziers.

La longueur de canalisation arrêtée au 23/06/2023 est de **7 780 m.**

La redevance s'élève donc à 518,00 € au titre de l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE (RODPP)

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public temporaire pour :

- les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- les ouvrages de gaz,
- les ouvrages sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,
- les ouvrages des opérateurs de télécommunication.

Selon un mode de calcul fixé par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024-LISTE PRÉPARATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du jury d'assises départemental se fait dans chaque commune par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est procédé au tirage au sort de la manière suivante :

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1 ^{ère} personne : Anne-Claire MADDOLI-RESTOUX épouse PRÉVOT	n° d'électeur 710
2 ^{ème} personne : Perinne CARON épouse VASSEUR	n° d'électeur 187
3 ^{ème} personne : Hugues MAILLET	n° d'électeur 724

Questions diverses :

Aucune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.